

**INFORMATIONS AUX NOTAIRES STAGIAIRES
VOIE UNIVERSITAIRE
DIJON et NANCY**

La réglementation ayant changé, la présente note, établie par l'INFN de Nancy le 8 **mars 2018** se substitue à toute autre documentation antérieure.

Elle a pour but l'information des notaires stagiaires mais ne peut se substituer aux textes applicables.

Depuis la rentrée de septembre 2008, les deux universités de Nancy et de Dijon organisent chacune leur formation comprenant quatre semestrialités.

L'INFN de NANCY gère administrativement ces deux DSN.

SEMESTRIALITES EN COURS :

DSN 2018/2020 DIJON	
SEM Immobilier	Du 13 septembre 2019 au 22 Janvier 2020
SEM Famille	Du 4 février 2020 au 1 ^{er} juillet 2020
DSN 2019 /2021 DIJON	
SEM Actes courants	Du 13 Septembre 2019 au 22 Janvier 2020
SEM Affaires	Du 4 Février 2020 au 24 Juin 2020
SEM Immobilier	Du 18 septembre 2020 au 29 Janvier 2021
SEM Famille	Du 4 Février 2021 au 1 ^{er} Juillet 2021



DSN 2018/2020 NANCY	
SEM Immobilier	Du 2 septembre 2019 au 30 janvier 2020
SEM Affaires	Du 31 janvier 2020 au 15 juin 2020
DSN 2019/2021 NANCY	
SEM Actes courants	Du 2 septembre 2019 au 30 janvier 2020
SEM Famille	Du 21 janvier 2020 au 30 juin 2020
SEM Immobilier	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 18 janvier 2021
SEM Affaires	Du 1 ^{er} février 2021 au 1 ^{er} juillet 2021

LA FORMATION

Elle est ouverte aux étudiants titulaires du Diplôme de M2, **option droit notarial**.
La formation comprend quatre semestrialités, sanctionnées chacune par un examen terminal.

DSN 1 : actes courants
DSN 2 : droit immobilier
DSN 3 : droit de la famille
DSN 4 : droit des affaires

Chaque semestrialité comprend 136.5 heures de formation, **hors examens**, en général :
21 journées de formation, soit 1 jour/semaine/16 semaines (en général le vendredi ou le lundi) et une semaine complète en fin de semestre.

L'assiduité aux cours est obligatoire.

Les droits de scolarité à régler à l'INFN pour chaque semestrialité s'élèvent à 1.500 euros, dans la plupart des cas pris en charge par ACTALIANS comme indiqué ci-après.

Vous avez la possibilité de changer d'université, en conservant le bénéfice des semestrialités validées dans une autre université.

Il s'agit d'une formation en alternance, nécessitant le suivi d'un stage en étude.

Le M2 étant la première année du DSN, vous conservez le bénéfice de ce diplôme et vous pouvez reporter votre inscription à une année ultérieure, si vous ne trouvez pas de stage et ne souhaitez pas suivre les cours du DSN, comme vous en avez la possibilité ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le Diplôme Supérieur du Notariat (et par voie de conséquence le statut de notaire-assistant) est accordé au notaire stagiaire remplissant les conditions suivantes :

L'accomplissement d'un stage professionnel de 24 mois, à temps plein, donnant lieu à la délivrance par l'INFN, du certificat de fin de stage.



INFN

Institut National des Formations Notariales

- La réussite aux quatre semestrialités.
- La soutenance d'un rapport de stage enrichi.

INSCRIPTION AU DSN

Outre l'inscription annuelle à l'université choisie par vous, vous devez vous inscrire lors de la première semestrialité à l'INFN (dossier d'inscription).

Si vous avez un stage notarial, vous ne devez pas payer la SS étudiante lors de votre inscription à la Fac.

RECHERCHE D'EMPLOI / BOURSE D'EMPLOIS

Les étudiants recherchant un stage rémunéré peuvent à partir du site internet Notaires de France (www.notaires.fr) ou de l'intranet notaire (dans une étude) :

- Publier gratuitement une annonce de demande de stage rémunéré : cette annonce sera lisible seulement par les offices de notaire à partir de leur site intranet professionnel.
- Consulter les annonces d'offre d'emploi publiées par les offices de notaire et y répondre.

AIDE A L'EMBAUCHE

Le Conseil Supérieur du Notariat ne verse plus actuellement d'aide à l'embauche d'un stagiaire.

LE STAGE

- La **durée de 24 mois** s'apprécie jour par jour complet de travail, le travail partiel retarde donc d'autant l'accomplissement des 24 mois. La longue maladie ou l'arrêt maternité interrompent la durée.

Vous ne pouvez soutenir votre rapport de stage, qu'une fois les 24 mois accomplis à temps plein.

Le point de départ des 24 mois est le premier jour des cours à l'université ; il est donc judicieux de faire coïncider le point de départ du contrat de travail avec celui des cours.

Souplesse des contrats de travail :

Aucun texte n'impose que le stage de vingt-quatre mois ait lieu dans un seul office.

Autrement dit, vous pouvez changer de stage au cours des 24 mois, notamment si votre stage ne se passe pas bien ...

En général, il vous sera proposé un stage de 24 mois ; même sur une plus courte durée, cette expérience peut être valorisante. (Mais vous ne pourrez pas bénéficier du contrat de professionnalisation ; renvoi au paragraphe ci-après sur la professionnalisation).

Autre possibilité : proposer aux stagiaires un contrat de travail à temps partiel.

Le temps partiel ne peut excéder un an.

Le stage hors notariat :

Vous pouvez effectuer votre **stage en dehors du notariat, pendant une durée de six mois maximums** :

1 ° Après d'un avocat, d'un huissier de justice, d'un avoué, d'un administrateur judiciaire, d'un mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises, d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes.

2° Après d'une administration publique ou dans le service juridique ou fiscal d'une entreprise.

Exemple : UNOFI, SAFER, Généalogiste, Conservation des hypothèques, gérant de patrimoine, banque...

3° Dans un organisme professionnel notarial d'enseignement, de documentation, de recherche ou d'assistance technique.

4° Dans un pays étranger après d'une personne exerçant une profession judiciaire ou juridique réglementée.

Le stage hors notariat doit avoir été rémunéré conformément aux règlements, conventions collectives, accords ou usages de la profession concernée. Ce n'est donc plus la convention collective du notariat qui s'applique pendant le stage hors notariat ; la rémunération initiale de T2, coefficient 146, n'est donc pas applicable.

Il doit être régularisé normalement un contrat de travail (et non une convention de stage), avec un salaire (et non une indemnité de stage).

Toutefois, le stage peut être suivi exceptionnellement dans le cadre d'une convention de stage étudiant, rémunérée par une gratification de stage et non par un salaire.

En voie universitaire uniquement, étant à priori inscrit à l'université, le stagiaire hors notariat bénéficie du régime social étudiant.

Le stagiaire peut percevoir une gratification. Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, l'étudiant fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en association ou organismes publics.

Il ne peut pas être régularisé de contrat de professionnalisation,

Vous ne pouvez pas suivre un stage validant dans le notariat non rémunéré.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux stages validant ; vous pouvez donc, bien entendu suivre un stage, dans le notariat ou hors notariat, ne remplissant pas les conditions ci-dessus, mais ce stage ne sera pas validant.

FORMALITES :

Dès que vous aurez trouvé un stage, vous devez en informer l'INFN de NANCY en indiquant :

- La nature de votre contrat.
- Le temps de travail hebdomadaire à votre étude
- La date de votre embauche.

LE REGISTRE DU STAGE

Les personnes ayant trouvé un stage doivent s'inscrire sur le Registre du Stage de l'INFN territorialement compétent.



INFN

Institut National des Formations Notariales

Pour information, le ressort de l'INFN couvre les départements suivants :
Côte d'Or, Haute Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Saône et Loire, Vosges.

En pratique, **le notaire stagiaire pourra accomplir son stage dans une étude d'un autre ressort et suivre les cours dans les Universités de NANCY ou de DIJON,**

Dans cette hypothèse, outre son inscription au DSN à l'université et à l'INFN de NANCY, le stagiaire devra s'inscrire sur le registre du stage de l'INFN dans le ressort duquel se trouve l'étude concernée.

Exemples :

Un étudiant désireux de suivre son DSN à l'Université de Bourgogne ou de Lorraine, mais effectuant son stage :

- en Moselle, en Alsace, dans le Doubs, la Haute Saône ou dans le territoire de Belfort (dépendant de l'INFN de Strasbourg) devra s'inscrire sur le registre du stage de l'INFN de Strasbourg.
- En région parisienne, dans les Ardennes, l'Aube, le Loiret, la Marne (dépendant de l'INFN de Paris) devra s'inscrire sur le registre du stage de l'INFN de Paris.
- Dans l'Ain, le Jura, la Loire, le Rhône (dépendant de l'INFN de Lyon) devra s'inscrire sur le registre du stage de l'INFN de LYON.

L'inscription sur le registre du stage compétent doit être demandée immédiatement au début du stage ; **prendre contact avec l'INFN compétent sans attendre.**

Si vous avez un stage dans le ressort de l'INFN de NANCY :

Adresser (outre les pièces demandées pour votre inscription au DSN) :

- Un extrait du casier judiciaire (taper casier judiciaire sur votre moteur de recherche)
- Une attestation de votre employeur mentionnant le début du stage et l'horaire mensuel. Ci-joint modèle d'attestation.

Cette attestation n'a pas à être fournie si vous avez un contrat de professionnalisation géré par l'INFN de NANCY

Je vous remettrai le livret de stage lors de la première semestrialité.

Veillez noter dès à présent, que vous devez m'informer de toute modification de votre contrat de travail : suspension, cessation, réduction du temps de travail..., au moyen d'une attestation du maître de stage visant cette modification et la date à laquelle elle est intervenue.

CONTRAT DE TRAVAIL

Vous bénéficiez du statut de notaire stagiaire, salarié du notariat.

Site d'enseignement de Nancy - 22 rue de la Ravinelle - 54000 Nancy
tél. 03 83 46 91 15 - courriel : nancy.infn@notaires.fr

35 rue du Général Foy - 75008 Paris - tél. 01 43 87 44 07 - fax 01 43 87 23 76
courriel : infn@notaires.fr



INFN

Institut National des Formations Notariales

Vous bénéficiez de la SS du notariat, la CRPCEN, et de la mutuelle du notariat, la MCEN.

Vous régulariserez, selon les cas :

- un contrat de professionnalisation, à durée déterminée ou indéterminée.
- ou un contrat de travail pour complément de formation professionnelle, à durée déterminée ou indéterminée.

Rémunération :

En application de la convention collective du notariat, tout salarié titulaire de M2 et dont le contrat de travail est conclu en vue de l'obtention du DSN doit être classé T2, coefficient 146.

Sans que son coefficient puisse être inférieur la deuxième année à 160.

Le statut de notaire assistant (DSN + CFS) vous classera, le moment venu, de plein droit en catégorie C 1.

Vous bénéficiez de plein droit du treizième mois.

Il n'y a pas d'indemnité de précarité en fin de CDD.

Il ne peut pas être dérogé aux dispositions ci-dessus de la convention collective.

Des modèles de contrat sont à télécharger dans « Intranet notaires » de votre étude.

ACTALIANS

Il convient de consulter le site d'ACTALIANS **pour une éventuelle prise en charge :**
<http://www.actalians.com>

Chaque Etude doit faire une demande en se connectant sur la plate forme ou appeler des téléconseillers (ACTALIANS : 01.53.00.86.00)

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'INFN ne pratique plus la subrogation de paiement avec ACTALIANS.

Il appartient à l'employeur de faire l'avance des frais de scolarité, ce dernier se rapprochera ensuite d'ACTALIANS afin de déclencher une prise en charge si elle a été acceptée.

En fonction de la prise en charge par Actalians, il vous appartient de demander à l'INFN 54 les documents exigés par ACTALIANS.

Nous vous remercions de transmettre à l'INFN 54 la prise en charge dès réception du courrier.

Il est judicieux de faire coïncider le point de départ du contrat de travail avec celui des cours (point de départ des 24 mois).

Emilie HELLUY

Site d'enseignement de Nancy - 22 rue de la Ravinelle - 54000 Nancy
tél. 03 83 46 91 15 - courriel : nancy.infn@notaires.fr

35 rue du Général Foy - 75008 Paris - tél. 01 43 87 44 07 - fax 01 43 87 23 76
courriel : infn@notaires.fr



INFN

Institut National des Formations Notariales

Directeur

Site d'enseignement de Nancy - 22 rue de la Ravinelle - 54000 Nancy
tél. 03 83 46 91 15 - courriel : nancy.infn@notaires.fr

35 rue du Général Foy - 75008 Paris - tél. 01 43 87 44 07 - fax 01 43 87 23 76
courriel : infn@notaires.fr